

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté de Promulgation n° 436-278-1919 portant règlement d'administration publique pour l'application aux colonies de la loi du 31 mars 1919 sur les pensions militaires.

n° 436-278-1919

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
16 décembre 1919

Numéro JO  
n° 278 du 31/12/1919

Date du numéro  
31 décembre 1919

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** la loi du 31 mars 1919 sur les pensions militaires

**Vu** le décret du 2 octobre 1919, portant règlement d'administration publique pour l'application aux colonies de la loi du 31 mars 1919 sur les pensions militaires, inséré au Journal Officiel de la République Française du 7 novembre 1919, page 12491

**Vu** l'arrêté du 1er octobre 1911 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Sur la proposition du Secrétaire général du Gouvernement ;

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Est promulgué à la Côte Française des Somalis, pour être appliqué selon ses forme et teneur, le décret du 2 octobre 1919, portant règlement d'administration publique pour l'application aux colonies de la loi du 31 mars 1919 sur les pensions militaires.

#### Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

**A. LAURET.** Par le Gouverneur : **Le Secrétaire général du gouvernement, CARRON.**